

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION CONTACT
DU 12 JUIN 2007

Présents

Mmes: Bultez (CIRE), Casteleyn (Médiateur fédéral), Copinschi (Barreau F), Flamand (HCR), Goris (CEC), Henkinbrant (CBAR), Janssen (Barreau N), Janssens (Rode Kruis), Küntziger (Fedasil), Lacours (SS), Legros (ADDE), Maes (CBAR), Sebastiano (ST), Thiébaud (APD), Vanderhaegen (PSC), Van Hoorick (VWV).

MM: Beys (Caritas International), Geysen (OE), Halimi (OIM), Heymans (MSF), Huys (CCE), Peltzer (JRS), Perrouy (LDH), Schrauben (Croix-Rouge), Somers (VMC), Van den Bulck (CGRA), Verdonck (CBAR), Vinikas (CBAR), Westerveen (HCR), Wibault (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 13 mai 2007

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Il présente Madame Isabelle Küntziger, nouvelle Directrice générale de Fedasil.

Le PV de la réunion du 8 mai 2007 est approuvé moyennant la remarque suivante :

- § 35 : Ce n'est pas le Service des Tutelles mais bien la loi qui détermine que seuls les mineurs (en fonction du résultat du test d'âge), seront transférés vers les COO.

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. 995 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de mai 2007, ce qui signifie en moyenne 49,7 demandes par jour ouvrable. Cela représente une augmentation de 87 demandes en comparaison avec avril 2007 (3,6 demandes de plus par jour ouvrable) et également une augmentation de 141 demandes par rapport à mai 2006. 945 demandes ont été introduites sur le territoire, 20 en centres fermés et 30 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées sont: la Russie (112), la Serbie (93), l'Afghanistan (84), la RDC (84), l'Irak (70), la Guinée (49), le Rwanda (43), l'Iran (36), l'Arménie (30) et le Cameroun (30).

3. En mai 2007, 280 demandes multiples ont été introduites (diminution de 58 demandes par rapport à avril 2007), principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (43), de Russie (31), de Serbie (28), d'Iran (22), et de Guinée (21).

4. Peu de décisions ont été prises durant le mois de mai 2007 car à partir du 7 mai, l'OE n'a plus pris de décisions en recevabilité mais a transféré les demandes au CGRA. 409 décisions ont été prises, réparties comme suit : 76 décisions de recevabilité, 72 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 75 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 186 décisions d'irrecevabilité (annexes 25bis ou 26bis). 57 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total, 466 dossiers ont été traités.

5. En mai 2007, 55 MENA ont été enregistrés à l'OE (38 garçons et 17 filles). 44 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 11 à la frontière. Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, 3 avaient entre 6 et 10 ans, 11 avaient entre 11 et 15 ans, 25 avaient 16 ans et 12 avaient 17 ans. Parmi eux, 9 provenaient d'Afghanistan, 7 de RDC, 5 de Guinée, 3 d'Angola, d'Irak, de Serbie, du Rwanda et de Somalie.

6. Madame Legros évoque la situation des personnes ayant introduit un recours en révision, recours qui est sans objet depuis le premier juin, et qui attendent un courrier leur confirmant que leur recours a été changé en un recours en annulation. Madame Legros demande si l'OE a donné instruction aux communes de prolonger les annexes 35 car certaines d'entre elles ne le font pas. Monsieur Geysen répond que l'OE a donné comme instruction aux communes de prolonger les annexes 35 jusqu'à la décision du CCE.

7. Madame Van Hoorick signale que le personnel des centres fermés manque d'information concernant la nouvelle procédure d'asile. Madame Flamand communique que le HCR a donné trois jours de formation à une quarantaine de membres du personnel des centres fermés (services sociaux et directions), en français et en néerlandais. Cette formation concernait exclusivement l'asile.

8. Madame Janssens s'étonne qu'un demandeur d'asile souffrant d'un léger handicap mental soit revenu de l'OE où il avait introduit sa demande avec le questionnaire du CGRA à compléter dans les 5 jours. Madame Janssens demande dans quels cas ce questionnaire est remis aux demandeurs d'asile et non complété à l'OE. Monsieur Geysen explique que l'OE préfère que ce questionnaire soit rempli sur place et précise qu'une copie du questionnaire complété est toujours remise à l'intéressé. Si le demandeur d'asile veut remplir ce questionnaire sans l'aide de l'OE (parce qu'il maîtrise bien la langue de la procédure par exemple) l'Office ne peut refuser de le lui remettre. Madame Maes demande si le questionnaire doit obligatoirement être complété dans la langue de la procédure. Selon l'information transmise après la réunion par le CGRA, ce questionnaire peut être complété en français ou en néerlandais, quelle que soit la langue de la procédure. Si les réponses sont formulées dans une autre langue, le CGRA en assurera la traduction. Monsieur Van den Bulck rappelle que ce questionnaire est un instrument pour la préparation de l'audition et de

l'examen du dossier par le CGRA. Il estime qu'il est dans l'intérêt des demandeurs d'asile de remplir ce questionnaire avec l'assistance de l'OE. Dans le cas contraire, le questionnaire peut être renvoyé au CGRA par lettre recommandée, par fax ou déposée par le demandeur d'asile au CGRA. La loi ne prévoit pas de sanction pour le dépassement du délai de cinq jours mais à partir de ce moment, le CGRA est susceptible d'entamer l'examen du dossier, même si le demandeur d'asile n'a pas transmis les informations attendues. Le CGRA n'utilisera pas d'éventuelles contradictions entre les indications contenues dans le questionnaire et le récit fait lors de l'interview, sauf divergences ou omissions flagrantes et inexplicables (récit différent). Monsieur Van den Bulck précise que les demandeurs d'asile auront l'occasion de s'exprimer de manière complète lors de l'audition. Madame Janssens demande si le questionnaire du CGRA va être traduit en différentes langues. Monsieur Van den Bulck répond que des questionnaires traduits (en préparation au CGRA) pourront être utilisés pour faciliter la compréhension et la communication mais c'est toujours le questionnaire original, en français ou en néerlandais qui devra être rempli et envoyé au CGRA.

9. Madame Flamand demande si la brochure d'information de l'OE est finalisée. Monsieur Geysen répond qu'elle est en cours de traduction en 20 langues. Elle sera remise le jour de l'introduction de la demande. Il y aura également une brochure adaptée pour les centres fermés.

10. Monsieur Somers demande combien des décisions ont été prises ces derniers mois concernant des demandes de régularisation. Monsieur Geysen va se renseigner.

Communication du CGRA (Monsieur Van den Bulck)

11. En mai 2007, le CGRA a reconnu la qualité de réfugié à 133 personnes dont 35 Russes, 20 Rwandais, 6 Irakiens, 9 Congolais, 7 Ivoiriens et 7 Serbes. La protection subsidiaire a été octroyée à 15 personnes: 9 Irakiens, 3 Somaliens, 1 Erythréen, 1 Afghan et 1 apatride.

12. Monsieur Van den Bulck commente les statistiques du CGRA, annexées au présent rapport: on observe une diminution du nombre de décision en mai 2007 car le CGRA n'a pas pris de décisions confirmatives de refus de séjour /d'entrée en raison du doute sur l'instance compétente pour examiner le recours à introduire contre ces décisions d'irrecevabilité. Jusqu'à fin mai, des recours pouvaient encore être introduits devant le Conseil d'Etat, mais à partir du premier juin, il n'y a pas de certitude à ce sujet sur lequel le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé. Dans l'éventualité où le Conseil d'Etat s'estimerait incompétent pour examiner ces recours, le CGRA est disposé à retirer ses décisions à la demande des intéressés et à les reformuler dans le cadre de la nouvelle procédure d'asile, pour permettre l'introduction d'un recours auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers (contacter le Service Avocats ou le Service juridique)

13. Monsieur Van den Bulck communique, qu'à partir du premier juin, toutes les demandes d'asile des ressortissants européens seront traitées en procédure accélérée, quelle que soit la date de l'introduction de la demande, sauf les demandes qui étaient déjà traitées au fond. Des demandes qui étaient en phase de recevabilité sont donc susceptibles de ne pas être prises en considération par le CGRA.

14. Monsieur Van den Bulck communique que l'article 52 ne sera en principe plus appliqué et que des demandes d'asile ne seront en principe pas refusées au seul motif de tardiveté ou de séjour de plus de trois mois dans un pays tiers sur. Par contre, il y aura encore des refus technique en cas de non présentation à l'audition.

15. Le LIFO restera d'application durant plusieurs mois. Les dossiers qui forment l'arriéré seront traités après les autres.

16. Monsieur Van den Bulck distribue le rapport annuel du CGRA. Le CGRA prépare également une brochure sur la nouvelle procédure d'asile ainsi qu'une brochure destinée aux réfugiés reconnus.

17. Selon Madame Thiébaud, il y aurait un retard dans la prise de décisions concernant les demandeurs d'asile enfermés au centre 127. Monsieur Van den Bulck précise que dans les cas frontière, le CGRA a continué à prendre des décisions confirmatives car en raison du délai de recours très court, il y a moins de chance que le CE conteste sa compétence. Madame Thiébaud demande si les personnes enfermées qui ont introduit une demande d'asile après de 1^{er} juin ont déjà été entendues par le CGRA. Monsieur Van den Bulck répond que la plupart ont été entendues où vont l'être dans les jours prochains. La décision prise peut être une décision de reconnaissance du statut de réfugié, une décision de refus de reconnaissance du statut de réfugié mais d'octroi de la protection ou subsidiaire ou un refus au fond. Madame Flamand et Monsieur Geysen signalent qu'il y a eu un cas d'octroi de la protection subsidiaire à la frontière concernant un Somalien et une décision de reconnaissance de la qualité de réfugié. Madame Thiébaud demande si le CCE va tenir des audiences en centre fermé. Monsieur Huys répond que le déplacement en centre fermé est prévu en cas de recours en extrême urgence (recours en annulation). Pour le contentieux de l'asile, le traitement des dossiers de personnes détenues sera accéléré, le déplacement du CCE en centre fermé sera une exception.

18. Madame Bultez rappelle que lors d'une formation, le CGRA avait évoqué la possibilité de demander à l'Office la libération des demandeurs d'asile en centres fermés dont le dossier serait trop complexe pour que le CGRA puisse se prononcer dans le délais de 15 jours qui lui est imposé par la loi. Monsieur Van den Bulck communique qu'il n'y a pas d'accord avec l'OE sur ce point. Il s'engage à ce que tous les demandeurs d'asile bénéficient d'un examen approfondi et de qualité de leur demande. Si cet examen ne peut être réalisé dans le délai maximum prévu pour la détention (deux mois), le CGRA le communiquera à l'OE qui décidera de libérer ou non la personne pendant l'examen de son dossier. Madame Thiébaud demande si les intéressés seront avertis de cette communication du CGRA à l'OE. Monsieur Van den Bulck répond que cela ne sera pas le cas. Madame Bultez rappelle qu'en l'absence de mesure exécutoire, les personnes détenues doivent être libérées après deux mois.

19. Madame Thiébaud remarque que les exigences du CGRA sont devenues plus élevées en matière de preuve de l'identité. Elle cite le cas d'un demandeur d'asile qui a été interrogé uniquement sur cet aspect et non sur les raisons de sa fuite. Monsieur Van den Bulck confirme cette tendance et explique que lorsque l'identité et l'origine ne sont pas prouvées, le CGRA procédera sans doute à une deuxième audition. Il

assure cependant que le CGRA tiendra toujours compte du contexte qui rend parfois impossible la production de toute pièce d'identité.

20. Madame Casteleyn demande des précisions sur le profil de l'apatride auquel le CGRA a accordé la protection subsidiaire. Monsieur Van den Bulck apportera ces renseignements lors de la prochaine réunion.

21. Madame Van Hoorick signale qu'il faut parfois attendre sept jours pour obtenir la copie d'un dossier au CGRA ce qui pose problème en raison des courts délais de recours au CCE. Elle demande si le CGRA ne pourrait pas envoyer les pièces par courrier. Monsieur Van den Bulck est également d'avis que l'accès rapide aux pièces du dossier est essentiel et s'engage à régler ce problème avec le Service Avocats.

22. Madame Maes demande si le questionnaire du CGRA sera encore modifié. Elle s'étonne qu'il ne comporte aucune question relative aux régions en conflit. Monsieur Van den Bulck répond que la volonté du CGRA est que ce questionnaire ne soit pas trop long.

Communication de la CCE (Monsieur Huys)

23. Monsieur Huys annonce l'entrée en fonction, le premier juin, du Conseil du Contentieux des Etrangers. Les statistiques ne sont pas encore disponibles, mais Monsieur Huys communique que le CCE a déjà traité quelques recours en extrême urgence.

24. Madame Copinschi signale que la lettre invitant les demandeurs d'asile à compléter leur dossier en vue de l'examen par le CCE dans le cadre de la nouvelle procédure ne sont pas encore parvenues à de nombreux demandeurs d'asile, même à ceux dont le dossier est ancien. Elle évoque la lourde charge de travail des avocats qui doivent adapter toutes ces demandes aux exigences de la nouvelle procédure et les actualiser en fonction de l'évolution de la situation dans les pays d'origine. Monsieur Huys s'engage à se renseigner sur ce point là.

Communication du Service des Tutelles (Madame Sebastiano)

25. 127 personnes ont été signalées au Service des Tutelles en mai 2007 (70 % de garçon et 30 % d filles) dont 18 Afghans, 10 Indiens, 8 Irakiens, 7 Marocains et 5 Roumains (qui, en tant qu'européens, ne sont plus considérés comme des MENA). La plupart d'entre eux avaient entre 14 et 18 ans. En mai 2007, le Service des Tutelles a procédé à 54 désignations de tuteurs.

Communication du HCR (Monsieur Westerveen et Madame Flamand)

26. Madame Flamand communique que le Service des Tutelles et le HCR organisent le 25 juin une journée consacrée à la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant.

27. Madame Flamand explique que le HCR a organisé une réunion sur la problématique de l'aide juridique pour voir quelles initiatives existent du côté francophone et du côté néerlandophone. Le HCR souhaiterait une participation de la

part de Fedasil et peut être aussi quelques initiatives dans la mesure où Fedasil a les compétences d'un organisme fédéral. Madame Bultez explique que le CIRE a participé à cette réunion et que le CIRE essaie de mettre en contact les différents acteurs de terrain (ONG, avocats, services sociaux des centres) et soutient des associations qui existent déjà au lieu de mettre des choses spécifiques en place comme VwV. Pour le moment, le CIRE est fort occupé avec le « mini guide », mais aura plus de temps par la suite à consacrer à l'aide juridique.

Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)

28. En mai 2007, 207 personnes ont bénéficié du programme REAB. L'OIM a assisté 1.054 personnes en 2007 provenant majoritairement du Brésil, d'Ukraine, de Russie, de Mongolie et d'Arménie. La majorité était des illégaux, 38 étaient des demandeurs d'asile et 12 étaient des demandeurs d'asile qui se sont désistés de leur procédure. En 2007, l'OIM a reçu 1401 inscriptions à un REAB, qui ne se sont donc pas tous concrétisés.

29. Madame Van Hoorick demande si les personnes qui se sont désistées de leur procédure d'asile étaient des personnes détenues en centre fermé. Elle demande si ce désistement en faveur d'un REAB correspond au «Stop asile». Monsieur Halimi ne peut pas répondre à la question.

Communication de Fedasil (Madame Küntziger)

30. Madame Küntziger communique le taux d'occupation et commente les chiffres. On peut constater une légère augmentation du taux d'occupation, avec au total 11.787 places occupées et un taux d'occupation d'un peu moins de 76%. Il y avait 2770 places libres et une sous-occupation du centre de Woluwé-Saint-Pierre. Le nombre de personnes accueillies au titre l'AR du 24 juin 2004 (familles illégales) a augmenté et est de 797 personnes. En ce qui concerne les MENA, on constate également une légère augmentation. Fin mai, 55 mineurs étaient accueillis à NOH et à Steenokkerzeel, 78 dans les ILA, 5 dans les centres d'accueil pour adultes de 295 dans des structures communautaires.

31. En ce qui concerne l'implémentation de la nouvelle loi sur l'accueil, une note explicative est diffusée via le site Internet de Fedasil. Une brochure d'information est également distribuée par le Dispatching depuis le 1er juin. L'accompagnement juridique se doit d'être amélioré et l'UNHCR a organisé une réunion à cet effet à laquelle Fedasil a participé. Il devrait être possible de conclure un protocole d'accord avec les BAJ. Fedasil va également établir un rapport d'évaluation type.

32. Madame Janssens attire l'attention sur la nécessité d'apporter plus de clarté sur les liens entre le droit à l'accueil et les différentes phases de la procédure. Madame Küntziger annonce qu'il existe un travail en cours à ce sujet et que cela sera communiqué aux partenaires dès que ce sera prêt.

33. Madame Van Hoorick demande s'il y a déjà beaucoup de MENA qui ont été transférés vers les centres de Steenokkerzeel et de NOH et si dans la pratique cela se passe dans les délais prévus par la loi. Il est répondu que le Service des Tutelles tâche

de réaliser cela dans les 3 jours et y parvient dans la plupart des cas avec une seule exception pour des enfants ayant une soeur majeure.

Communication de Rode Kruis (Madame Janssens)

34. Madame Janssens se réfère aux activités organisées par VwV et le HCR le 20 juin pour la Journée mondiale des Réfugiés.

Communication de la Croix Rouge (Monsieur Schrauben)

35. Monsieur Schrauben explique que la Croix-Rouge a plus de places pour des familles illégales à Yvoir, mais que les familles ne sont pas séparés d'autres demandeurs d'asile (situation différente de l'approche de Rode Kruis).

Communication du CIRE (Madame Bultez)

36. Madame Bultez fait un appel pour participer à la manifestation pour la régularisation du 17 juin. Plus d'infos se trouvent sur le site du FAM.

Communication du CBAR (Monsieur Vinikas)

37. Monsieur Vinikas annonce pour les membres du CBAR que l'assemblée générale du CBAR aura lieu le 3 juillet au Service Social Juif.

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre au siège de Fedasil, Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles